

## Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées

Référence : 20180123-RAP-AUR-Lallemand-vf

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Entreprise : LALLEMAND SAS 4, Chemin du bord de l'eau 15130 SAINT-SIMON	S3IC 0056-00162 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Fabrication d'additifs micro-biologiques

Date du contrôle : 19/12/2017

Inspecteur(s) : Pierre VINCHES

Type de contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	

Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte	<input type="checkbox"/> Autre : Suites de l'APMU n° 2017-1521	
Thème(s) principaux du contrôle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fonctionnement de l'unité d'évapo-concentration</li><li>• Relations Exploitant-Inspection dans le cadre de l'APMU</li></ul>		

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	
• l'unité d'évapo-concentration,	• pérимètre extérieur des bâtiments.

Référentiel(s) du contrôle		
• Code de l'Environnement,		
• Arrêté préfectoral complémentaire n°2016-1499 du 21 décembre 2016 article 3.1.3.		
• Arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2017-1521 du 14 décembre 2017		

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. GRIFFOULIERE	Lallemand SAS	Directeur du site
M. MEDAL	Lallemand SAS	Directeur de production
Mme DEMAS	Lallemand SAS	HQSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE/Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture / DDL / BPIP	

## Contexte et principales constatations

L'usine Lallemand de Saint-Simon est un site de production de levures et bactéries pour l'industrie de la boulangerie, de la fromagerie, de la nutrition humaine et animale (compléments) ou encore de l'œnologie.

Cette inspection a été programmée suite à la prise de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° 2017-1521 du 14 Décembre 2017, arrêté pris en raison des fortes nuisances olfactives constatées notamment le 30/11/2017.

Cette inspection a permis de constater le respect de cet arrêté : l'évapo-concentrateur est arrêté et nettoyé en prévision de la fermeture de fin d'année de l'usine : du 23/12/2017 au 02/01/2018.

Elle a par ailleurs permis :

- d'effectuer une visite de terrain de l'unité d'évapo-concentration,
- d'effectuer une visite de terrain des extérieurs des bâtiments, avec un focus particulier sur les points de rejets atmosphériques,

Elle a enfin permis de fixer les modalités d'information Exploitant - Inspection des Installations Classées prévues par l'APMU.

Outre les prescriptions respectées, cet inspection a toutefois permis de relever les constats : remarques et demandes, relevés en Annexe 1 du présent rapport.

## Suites données à l'inspection

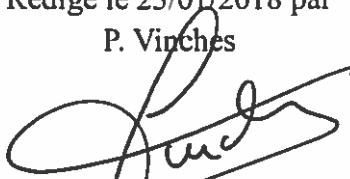
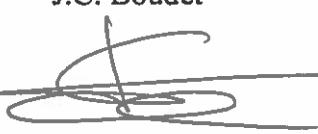
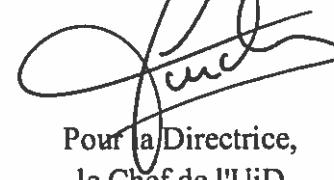
Écarts relevés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

### Commentaires :

Compte tenu des constatations telles que mentionnées ci-dessus, une lettre de suite est adressée à l'exploitant.

## Pièces jointes

Annexe 1 : remarques et demandes formulées lors de la visite d'inspection du 19/12/2017

Rédigé le 23/01/2018 par P. Vinches  L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	Vérifié le 23/01/2018 par J.C. Boudet  L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	Approuvé le 23/01/2018 par P. Vinches  Pour la Directrice, le Chef de l'UiD délégué
---	---	---

**Annexe 1 : constats de l'inspection du 19/12/2017**

**Société Lallemand à Saint-Simon**

**REMARQUES :**

n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite / Demande de l'Inspection
RI	Art. 3.1.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-1499 du 21 décembre 2016	Odeurs.	Des odeurs désagréables, mais très localisées, sont perceptibles aux abords immédiats de la cuve enterrée de 50 m <sup>3</sup> . L'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de remédier à ce problème sans délai ; le changement des cartouches de charbon actif présentes sur cet équipement, et leur suivi dans le temps, est évoqué en séance par l'exploitant.

**DEMANDES :**

n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Demande de l'Inspection / Engagement pris
D1		Conformité au dossier de porter à connaissance.	L'exploitant communique à l'Inspection des Installations Classées la densité apparente du charbon actif utilisé.  <i>(information communiquée par mail de Mme Demas le 19/12/2017)</i>
D2		Conformité au dossier de porter à connaissance.	L'exploitant communique à l'Inspection des Installations Classées le courrier de la CABA référencé : CF/FF/DEP 3221 du 30/09/2015 (convention avec la STEP de Souleyrie).  <i>(document communiqué par mail de Mme Demas le 19/12/2017)</i>
D3		Modalités de fonctionnement avec l'APMU	Dans le cadre des demandes d'études et essais, l'exploitant complète le document technique remis par l'Inspection des Installations Classées lors de l'inspection.  <i>(support informatique transmis par mail de M. Vinches le 20/12/2017)</i>

